

Que faire en cas d'accident ?

VOUS TROUVEREZ CI-APRES UN APERÇU DES DEMARCHES A EFFECTUER :

1. Réclamer à votre secrétariat le(s) formulaire(s) de déclaration d'accident ou téléchargez-le(s) via notre site Internet :
 - a. Accident Corporel :

<https://www.aiglons-ath.be/medias/files/ffbc-declaration-accidents-corporels.pdf>
 - b. Responsabilité civile :

<https://www.aiglons-ath.be/medias/files/ffbc-declaration-accident-responsabilite-civile.pdf>
2. En cas de dommages corporels, n'oubliez pas de faire remplir l'attestation médicale par le médecin que vous consultez ou que vous avez consulté et joindre ce certificat à votre dossier.
3. Le secrétariat du club prendra en charge l'établissement de votre dossier veillera à la présence des documents nécessaires et assurera l'envoi de ce dossier au secrétariat de la FFBC qui fera le nécessaire pour en informer l'assureur ARENA.
4. Dès que l'assureur ARENA est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
5. Par la suite, il est de votre responsabilité de faire parvenir chez FFBC et/ou ARENA toutes les notes de frais médicaux complémentaires, documents utiles au suivi de votre sinistre tel que copie PV police, ... documents originaux si possible. N'oubliez pas de mentionner dans vos courriers le n° de référence qui vous aura été communiqué par l'assureur. Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA
6. En dernier lieu, nous vous demandons de bien vouloir communiquer immédiatement à ARENA toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier. En espérant que ces informations vous seront inutiles et que vous profiterez pleinement des plaisirs de la balade à vélo... sans accidents.

Didier Caqueue – Secrétaire du club « Les Aiglons »